Qui tacet consentire videtur

Définition et origine

Le principe latin **“Qui tacet consentire videtur”**, traduit par **“Qui se tait consent”**, est une maxime juridique issue du droit romain. Il repose sur l'idée que le silence peut être interprété comme une forme de consentement dans certaines situations, sauf indication contraire. Ce principe est fondamental dans de nombreux systèmes juridiques modernes et trouve des applications variées, que ce soit en droit civil, pénal, administratif ou international.

Origine historique

- **Droit romain** : La maxime découle de la conception romaine selon laquelle le consentement pouvait être exprimé non seulement par des paroles ou des actes, mais aussi par l'absence d'opposition.
- **Philosophie médiévale** : Au Moyen Âge, ce principe fut repris par les juristes de l'école de Bologne (glossateurs) pour structurer des codes de conduite sociale et juridique.
- **Incorporation dans le droit moderne** : Ce concept reste présent dans de nombreuses législations, bien que son application soit encadrée par des garanties pour éviter les abus.

—-

Applications modernes

Droit civil

Contrats tacites : Le silence d'une partie peut être considéré comme une acceptation implicite dans des relations commerciales ou contractuelles établies. Exemple : si une offre commerciale est faite et qu'il n'y a pas de réponse dans un délai raisonnable, cela peut être interprété comme une acceptation tacite.

- **Obligation de signaler un désaccord** : Lorsqu'une partie reste silencieuse face à des conditions qu'elle aurait dû raisonnablement contester, ce silence peut être perçu comme une approbation.
    - **Exemple** : La réception d'une facture non contestée dans un délai légal peut être interprétée comme une reconnaissance implicite de la dette.

Droit administratif

- **Non-opposition** : Dans certains systèmes, si une administration reste silencieuse après une demande ou un recours dans un délai défini, ce silence peut être interprété comme une décision favorable (principe de “silence valant accord”).

- **Exemple en France** : Depuis la loi du 12 novembre 2013, le silence de l'administration pendant deux mois équivaut en principe à une acceptation tacite, sauf exceptions.

Droit pénal

- **Interrogatoires et présomption de consentement** : En droit pénal, l'application du principe est plus restrictive. En général, le silence d'un accusé ne peut être interprété comme une reconnaissance de culpabilité.
- **Garanties** : Le droit au silence est protégé par des textes fondamentaux, comme l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Droit international

- **Relations entre États** : Le silence d'un État face à une action ou une revendication d'un autre État peut être interprété comme un consentement implicite. Ce principe est souvent invoqué dans les différends territoriaux ou maritimes.
- **Exemple** : Si un État ne conteste pas l'occupation d'un territoire pendant une longue période, il peut être considéré comme ayant implicitement accepté cette situation.

—-

Limites du principe

Ambiguïté du silence

- Le silence peut avoir de multiples interprétations : il peut signifier le consentement, mais aussi l'ignorance, la peur, ou une absence d'intérêt. En conséquence, son application exige des circonstances claires et précises.

Garanties légales

- De nombreux systèmes juridiques encadrent strictement l'interprétation du silence pour éviter les abus.
    - Exemple : En droit français, l'article 1120 du Code civil prévoit que “le silence ne vaut pas acceptation”, sauf dans des cas prévus par la loi ou les usages.

Droit à la protection

- Dans certains cas, notamment en droit pénal ou dans les relations contractuelles déséquilibrées, interpréter le silence comme un consentement peut aller à l'encontre du droit à la protection des parties vulnérables.

Critiques et débats

Éthique et consentement explicite

- Le consentement explicite est généralement préféré dans les systèmes modernes pour garantir une transparence et une compréhension mutuelle.

Asymétrie de pouvoir

- Le silence peut être exploité par des parties plus puissantes, notamment dans des relations économiques ou administratives.

Évolution des mentalités

- Les principes démocratiques modernes privilégient la participation active et la clarté des échanges, réduisant ainsi le rôle du consentement tacite.

Maximes associées

“Volenti non fit injuria“

- (“À celui qui consent, il n'est fait aucun tort”) : Renforce l'idée que le consentement (explicite ou tacite) prive une personne du droit de se plaindre d'un préjudice.

”Silentium videtur confessio“

- (“Le silence est considéré comme une confession”) : Variante plus stricte qui est rarement appliquée dans les systèmes modernes.

”Acta non verba“

- (“Des actes, pas des paroles”) : Ce principe souligne la primauté des actions sur les paroles ou le silence.

Conclusion

Le principe **“Qui tacet consentire videtur”** illustre une conception pragmatique du droit, où le silence peut parfois combler l'absence de déclaration explicite. Cependant, son application est désormais encadrée par des garanties légales pour éviter les abus et protéger les droits des individus. Ce principe reste un outil puissant mais délicat, nécessitant une interprétation contextuelle pour servir l'équité et la justice.

From:
http://www.sui-juris.fr/wiki/ - **:Res-sources sui-juris.**

Permanent link:
http://www.sui-juris.fr/wiki/doku.php?id=maximes-de-loi:qui-tacet-consentire-videtur

Last update: **2024/12/21 10:25**